



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

PA. - PRÉFECTURE - A.R.

- 2 NOV. 2016

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

### Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint) et Jean-Claude CAZENAVE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjointe) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Jérémy LAUDA et Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Madame Sandy LARROQUE.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	07
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

**OBJET : Classement, en voie communale, d'une portion du chemin rural dit de la Plane.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une portion du chemin rural dit de la Plane, mitoyen entre les Communes de CASTETNER et de LOUBIENG, dessert des habitations et qu'il conviendrait de classer ladite portion dans la voirie communale.

Il précise que :

- l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;
- les décisions concernant les chemins ruraux mitoyens entre deux collectivités doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux concernés.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

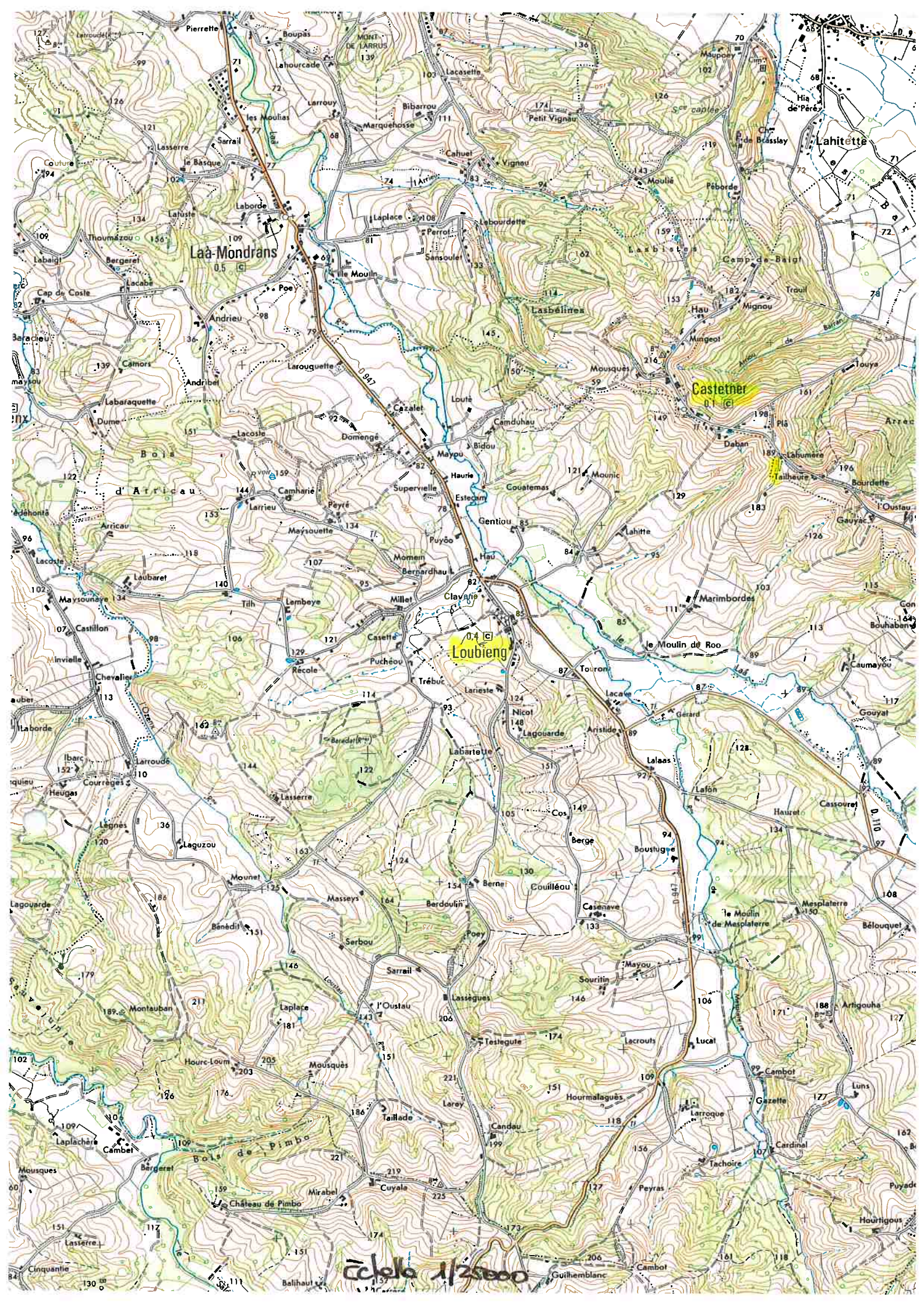
**DECIDE** à l'unanimité le classement, en voie communale, d'une portion du chemin rural dit de la Plane, mitoyen entre les Communes de CASTETNER et de LOUBIENG, sur sa partie figurant sous teinte orange sur le plan ci-annexé.

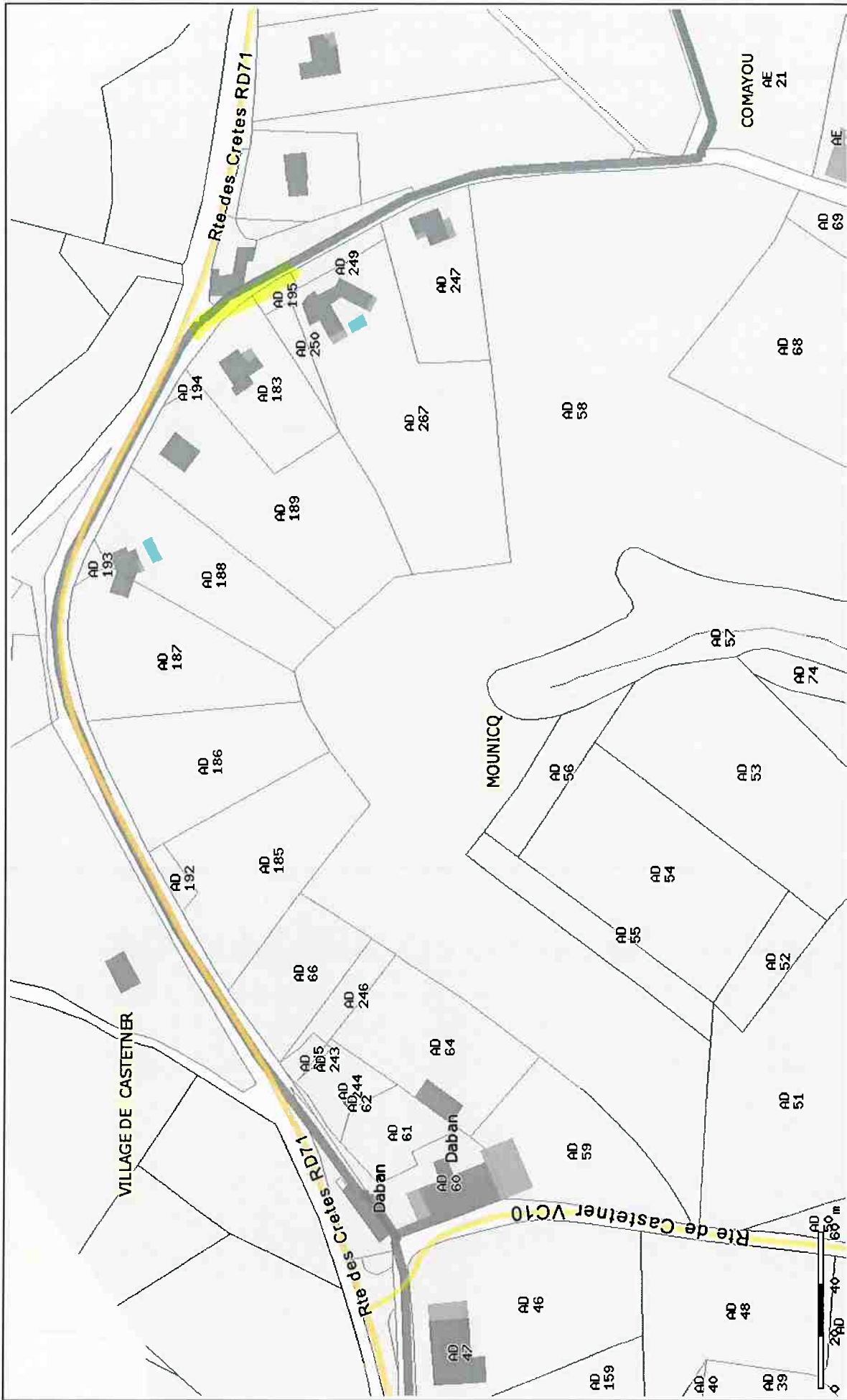
**PRECISE** que cette voie portera le numéro 27 et se nommera « Chemin de la Plane ».

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.







Commune de communes  
LACO ORTHEZ

Ecité le 27/10/2016 - Echelle : 1/2000

Zonages à valeur informative, pour toute autre utilisation consulter les documents opposables et le service gestionnaire. - Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour : 2015